

**Information sur l'absence d'avis de la mission régionale
d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe)
sur le projet de parc éolien au lieu-dit « Bérive »
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre**

n°MRAe 2023APREU12

La préfecture de La Réunion a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de parc éolien au lieu-dit « Bérive » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, pour qu'elle se prononce dans le délai de deux mois à compter du 04 octobre 2023, soit au plus tard le 4 décembre 2023.

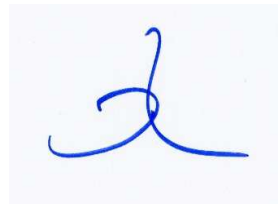
L'Autorité environnementale n'a pu étudier dans les délais impartis le dossier mentionné.

En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. Cette absence d'observation ne signifie pas que l'avis est réputé favorable mais que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée.

La présente information sera :

- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) ;
- notifiée à l'autorité compétente ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale



Didier KRUGER